Informations communales
n° 255 HIVER 2024

SOMMAIRE

- COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX
➢ du 26/10 ➢ du 7 et 19/12/ 2023

- **VIE DE LA COMMUNE**
- **ÉDUCATION**
- **INTERCOMMUNALITÉ**
- **ASSOCIATIONS**
- **COMMERÇANT**
- **ENVIRONNEMENT**
- **A NOTER**

Le mot du Maire

L'équipe municipale vous souhaite à tous une très bonne année 2024, que celle-ci soit remplie de joie et de bonheur pour vous-même et vos proches.

Cette nouvelle année constitue pour moi l'occasion de remercier tous les bénévoles qui par leur dévouement font vivre notre village avec leurs manifestations. C'est en grande partie grâce à eux qu'il fait bon vivre à Saint Barthélemy. N'hésitez pas à participer aux différentes manifestations qui vous sont proposées, que ce soit pour des commémorations ou pour des festivités.
Ces différents rassemblements favorisent en effet les échanges et contribuent ainsi à améliorer le vivre ensemble et la qualité de vie de chacun d'entre nous.

Nous avons également besoin de votre concours, n'hésitez pas lorsque vous croisez un conseiller à lui faire part de vos idées, de vos réflexions, de vos souhaits.

Pour 2024 nous devons faire preuve d'inventivité, d'efficacité et d'optimisme.
Que cette année 2024 soit douce et passionnante pour chacun d'entre vous.

Gérard BECT

LA MAIRIE À VOTRE SERVICE

Secrétariat ouvert : Lundi et mercredi 8h30-12h00 / 13h30–17h00—Vendredi 8h00-12h00 Tél. 04 74 84 63 25
mairie.saintbarth@entre-bievreetrhone.fr
Site internet : **www.saint-barthelemy38.fr**

LE SERVICE DES EAUX 04 74 86 39 70
accueil 28 rue Français Beaurepaire **(2ème étage)** ASTREINTE 06 13 77 37 89

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
- Centre commercial le Suzon
- Place du cimetière - Atelier municipal

RAMASSAGE DES POUBELLES
les mercredis : 31/01 ; 14/02 ; 28/02 ; 13/03 ; 27/03 ; 10/04 ; 24/04
Pour tout problème contacter le 04.74.84.67.29 pôle de proximité (2ème étage) Beaurepaire 28 rue Français

DECHETERIE BEAUREPAIRE
Période d'hiver du 01/11 au 31/03
Lundi, mardi, mercredi 8h30-12h / 13h30–17h Jeudi 13h30-17h
Vendredi, samedi 8h30-12h / 13h30-17h

Horaires d'ouverture de la Médiathèque :

- mercredi 16h/18h
- samedi 10h/12h

mail : mediatheque.saint-barthelemy@reseau-ecume.fr
Tél. : 04 74 84 63 25
La Médiathèque est gratuite pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Pour les adultes l'abonnement est de 5 € pour l'année. Toute l'équipe de bénévoles est là pour vous accueillir, vous renseigner sur le fonctionnement de la Médiathèque.
Un grand merci à cette équipe bien investie et toujours disponible

Brigitte GUEDENET

RECENSEMENT CITOYEN

Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française **ayant 16 ans révolus** doivent **obligatoirement se faire recenser en Mairie**. Vous pouvez télécharger sur notre site internet dans : **mairie / vos démarches** «la notice individuelle» à remplir et à nous retourner avec les pièces suivantes : **d'une carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française, le livret de famille, un justificatif de domicile**. **Une attestation de recensement sera remise au jeune. Elle doit être conservée précieusement** pour être présentée en cas d'inscription à un examen ou à un concours, car **la mairie ne délivre pas de duplicata.** En cas de perte, de vol ou de changement d'adresse, il convient de s'adresser au **Centre du Service National de VARCES 09 70 84 51 51**.

CR du CM du 26 octobre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, MOREL Caty, POINT Bruno, SERPINET Claude, GLEONEC Dominique, PINVIDIC Anne

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael, GIRIER Laurent, BOUVIER Baptiste, REZKALLAH Habib, GUEDENET Brigitte.
M Jean-Claude FRANDON a été nommé secrétaire de séance.
Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT

2023D-055 Demande de fonds de concours travaux d'aménagement EBER

Monsieur Gérard BECT, Maire, rappelle au Conseil Municipal les différents travaux d'aménagement engagés et/ou réalisés suite aux violentes intempéries survenues successivement lors des journées des 31 mai, 4 juin et 18 septembre 2023, ayant engendré d'importants dégâts sur la voirie communale, notamment sur les voies dites Montée Champinet et Montée du Calvaire.
Il précise que les dégâts sont essentiellement dus aux coulées de boues causées par le ruissellement des eaux pluviales.

A ce jour des travaux de remise en état des voies ont été réalisés en urgence, afin de permettre la desserte des habitations, d'autres sont en projet afin d'éviter que des sinistres d'une telle ampleur se reproduisent à l'avenir.

Vu la délibération N°2021/160 de la Communauté de Communes EBER en date du 26 juillet 2021 concernant le fonds de concours EBER et les modalités de ses attributions,

Monsieur le maire, propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du fonds de concours EBER pour l'ensemble de ces opérations de voirie et détaille le plan de financement suivant pour chacune des opérations avec mention des subventions sollicitées auprès du Département et des services de l'état le cas échéant :

Montant des travaux HT	**Montant Subvention /Taux**	**Montant autofinancement/Taux**
Chaussée Montée Champinet 19 416	Département 35% 6 795.60 DETR 30% 5 824.80	6 795.60 35 %
Chaussée Montée Champinet 14 508	Département 35% 5 077.80	9 430.20 65%
Chaussée Montée du Calvaire 19 845	Département urgence 30% 5 953.50	13 891.50 70%
Passage à gué 17 637.40	Département 35% 6 173.09	11 464.31 65%
Bassin infiltration Montée Champinet 27 950	Département urgence 30% 8 385 DETR 30% 8 385	11 180 40%
Basin infiltration Montée du Calvaire 37 850		37 850 100 %
TOTAL travaux **137 206.40**	TOTAL subventions **46 594.79**	TOTAL autofinancement **90 611.61**
	Fonds de concours EBER 50 % Montant global des travaux subventions Département et DETR déduites **45 305.805**	Autofinancement 50 % **45 305.805**

Le Conseil après en avoir délibéré,
APPROUVE la proposition de M BECT et le plan de financement présenté
OLLICITE auprès de la CC EBER les aides financières correspondantes au titre du fonds de concours
CHARGE M le Maire des formalités inhérentes

2023D-056– Convention 2024 TICHODROME

M Bruno POINT, premier adjoint, expose au Conseil la proposition de renouvellement de partenariat du centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome.
Elle consiste en la signature d'une convention permettant, moyennant une modeste contribution financière de recueillir, et soigner dans le but de leur remise en liberté, des animaux sauvages en détresse trouvés sur le territoire communal.

Il indique que la contribution pour la Commune s'élèverait à 0,15 centimes par habitant.
Le Conseil après échange,

CONSIDERANT l'importance de la préservation de la faune sauvage,

ADOPTE la proposition de M Bruno POINT

AUTORISE M le Maire à renouveler ladite convention

2023D-057– Fixation montant du loyer T3 école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal T3, situé 42 chemin des écoles est disponible à la location.
Il présente le modèle du bail qu'il entend établir avec le futur locataire.
Monsieur le Maire explique que le logement a fait l'objet de travaux, la salle de bain a été entièrement rénovée, les convecteurs ont été remplacés en 2022 ainsi que les menuiseries extérieures afin d'assurer une baisse de la consommation énergétique et une meilleure isolation de l'appartement.

Il demande au Conseil de se prononcer quant au montant du loyer à appliquer.
Il précise que la commune n'étant pas située en zone tendue sur le plan locatif le Conseil Municipal peut fixer librement le montant du loyer attendu.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le bail présenté

FIXE le montant du loyer à 500 euros charges comprises

AUTORISE le Maire à signer ce document, et à demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location, soit 500 €, aux locataires.

2023D-058– Convention CIB CLAS 2024

Madame Caty MOREL, Adjointe en charge des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal le partenariat mis en place avec le Centre Social de l'Ile du Battoir concernant le PEDT (Projet Educatif de Territoire) et la continuité éducative aux services des familles de la commune dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) contractualisé par la CAF.

Elle explique que le Centre Social a la charge d'animer pour le compte de la commune une action en faveur des enfants allophones afin de faciliter leur apprentissage à l'école.

Elle indique que le coût de ce service correspond à la subvention notifiée par la **CAF qui s'élève à la somme de 3 303.93 € pour l'année scolaire 2023/2024.**

Elle précise que ce service sera facturé durant le 1er trimestre 2024 par le Centre social.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer concernant cette action,

Le conseil après échange,
CONSIDERANT l'intérêt de cette action qui vient compléter celle de l'école

CONSIDERANT la prise en charge totale de son coût par la CAF

APPROUVE la proposition du Centre Social de l'Ile du Battoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Centre Social et la CAF de l'Isère lorsque celles-ci auront été rédigées.

CR du CM du 7 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, POINT Bruno, SERPINET Claude, GLEONEC Dominique, PINVIDIC Anne

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael, GIRIER Laurent, REZKALLAH Habib.
M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-059 Ouvertures dominicales exceptionnelles du Magasin CENTRAKOR

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de l'entreprise CENTRAKOR concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le Dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite « Macron » notamment son article L 3132-26.
Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur des dimanches pour l'ensemble de l'année 2024.
Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.
Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges et à l'unanimité
AUTORISE le Magasin CENTRAKOR sis au centre commercial à ouvrir le Dimanche selon la liste ci-dessous
AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation d'ouvertures dominicales correspondant

LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE ARRETEE POUR L'ANNEE 2024—MAGASIN Centrakor
SIS AU CENTRE COMMERCIAL DE SAINT BARTHELEMY

Janvier 2024	le dimanche 14
Février 2024	les dimanches 4 11 18 et 25
Juin 2024	le dimanche 30
Novembre 2024	les dimanches 17 et 24
Décembre 2024	les dimanches 1,8,15 et 22

2023D-060– Travaux Aménagement et accessibilité salle polyvalente choix du maitre d'oeuvre

Le Conseil municipal compte tenu de l'importance des travaux de voirie engagés et à venir, suite aux intempéries survenues cette année reporte les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

2023D-061– Demande de subvention Conseil Départemental Travaux Aménagement et accessibilité de la salle des fêtes

Le Conseil municipal compte tenu de l'importance des travaux de voirie engagés et à venir, suite aux intempéries survenues cette année reporte les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

2023D-062– Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat FPT

Monsieur le Maire indique qu'il convient ce jour d'adopter uniquement **un projet de délibération** concernant l'attribution éventuelle de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
En effet ce projet sera soumis à l'approbation préalable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de l'Isère, toute délibération prise sans consultation préalable du CST rendrait celle-ci illégale.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du……

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la commune de Saint Barthélemy
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, par 9 voix pour et une voix contre, le Conseil DECIDE :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

Monsieur BECT, Maire informe l'assemblée :

2023D-063– Convention d'adhésion au service médiation proposé par le CDG 38

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vus confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation préalable obligatoire est à l'initiative de l'agent. Elle constitue **un préalable obligatoire au recours contentieux,** un agent ne pouvant saisir directement le Tribunal administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent. La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige. Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le Centre de gestion de l'Isère sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de gestion.

Après avoir fait cet exposé,
Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à une ou plusieurs des procédures de médiation susnommées.

En y adhérant, la commune choisit notamment que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En adhérant à la médiation préalable obligatoire, la commune choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG38 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du CDG38 formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération nationale des centres de gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de gestion de l'Isère.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 18.2022 en date du 2 juin 2022 du Centre de gestion de l'Isère relative à la coopération régionale des centres de gestion de Auvergne Rhône Alpes dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n°50.2023 en date du 21 septembre 2023 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et approuvant le modèle de convention ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat ;

Vu le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le Centre de gestion de l'Isère ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

De rattacher la commune de SAINT BARTHELEMY aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ;

D'autoriser Monsieur BECT, Maire à conclure la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération.

2023D-064– Rapport sur l'eau 2022

Monsieur BECT rappelle au Conseil Municipal le volumineux rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2022, validé par le Conseil d'exploitation de la régie RPQS Assainissement ENTRE BIEVRE ET RHONE, qui a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

Monsieur BECT précise que ce rapport concerne également les zones non desservies par l'assainissement collectif, SPANC.

Monsieur BECT demande à chacun des Conseillers ses observations éventuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DECLARE ne pas avoir à formuler de remarque sur le rapport présenté

2023D-065– Végétalisation bande cyclable RD 519 coté Est du Village

Monsieur BECT présente au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçus concernant la végétalisation de la bande cyclable située le long de la RD 519, depuis les feux tricolores jusqu'à la limite de l'agglomération.

Ces différents devis consistent d'une part en la fourniture des arbustes sur tige type Lagerstroemia Indica, plus communément dénommés lilas des Indes ou lilas d'été, et d'autre part leur plantation suivant les règles de l'art.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé,
RETIENT la proposition commerciale des entreprises
Damien VIVIER Pépinières pour la somme de 8 910 € T.T.C.
ARGOUD Jean-Yves Paysagiste pour la somme de 4 385.88 € T.T.C.

2023D-066– Travaux sur chemin agricole près de la route de Marcollin

Monsieur BECT explique au Conseil que cette portion de voirie utilisée par les engins agricoles, s'est considérablement dégradée, avec les dernières intempéries. Il précise qu'en outre depuis la mise en place de gabarits interdisant le passage des engins agricoles sur le pont du Pouloux, le trafic a considérablement augmenté.

Il propose par conséquent de procéder à la reprise de l'enrobé.
Il présente à l'assemblée les différentes propositions qu'il a reçues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PROPOSE de retenir la proposition de la société REZK TP pour 6 600 € T.T.C.

2023D-067– Subvention 2024 chambre des métiers apprenti EFMA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'Espace de formation des métiers et de l'artisanat de l'Isère (EFMA) concernant 1 jeune apprenti en CAP boulangerie domicilié sur la commune actuellement en formation à l'EFMA de BOURGOIN JALLIEU.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 100 €
Le Conseil après échange,
APPROUVE la proposition de M BECT,
DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024

CR du CM du 19 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, MOREL Caty, POINT Bruno, SERPINET Claude, GLEONEC Dominique, COMBEMOREL Mickael

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GIRIER Laurent, REZKALLAH Habib, GUEDENET Brigitte, PINVIDIC Anne.
M Mickaël COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

2023D-068 Ouvertures dominicales exceptionnelles Magasin CASINO

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de l'entreprise CASINO concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le Dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite « Macron » notamment son article L 3132-26.
Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur deux dimanches pour l'ensemble de l'année 2023, les 24 et 31 Décembre 2023.
Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.
Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges et à l'unanimité

AUTORISE le Magasin CASINO sis au centre commercial à ouvrir le Dimanche selon la liste ci-dessous

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation d'ouvertures dominicales correspondant

LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE ARRETEE POUR L'ANNEE 2023 - MAGASIN CASINO
SIS AU CENTRE COMMERCIAL DE SAINT BARTHELEMY

Décembre 2023 les dimanches 24 et 31

2023D-069– Subvention 2024 MFR EYZIN PINET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la MFR d'EYZIN PINET concernant 1 jeune élève domicilié sur la commune actuellement en formation dans cette institution.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 45 €

Le Conseil après échange,
APPROUVE la proposition de M BECT,
DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024

2023D-070– Convention de participation aux charges de fonctionnement école de Beaurepaire enfants scolarisés en classe ULIS

M BECT, Maire, donne lecture du courrier de la mairie de Beaurepaire qui accueille au sein de l'école communale, en classe d'intégration scolaire (ULIS) un enfant domicilié sur la commune.
La commune est sollicitée au titre de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi 86-26 du 9 février et l'article 11 al 2 de la loi 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.
Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation concernant la scolarisation d'un enfant dans une Classe Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

Le Conseil après échange,

DECIDE d'allouer la somme de **647 euros** correspondant aux charges de fonctionnement par élève et par année scolaire, afin de couvrir en partie les frais de scolarité de cette classe spécialisée.

AUTORISE M le Maire à signer la convention établie à cet effet par la mairie de Beaurepaire.

2023D-071– Demande de subvention Conseil Départemental réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les décisions prises lors du budget 2023 concernant la réfection des voies communales dites Chemin Trouillet et Allée des Cyprès.
Il précise que ces voies déjà très endommagées sont destinées à la desserte de nouvelles constructions et qu'il convenait d'attendre l'achèvement de ces dernières avant de procéder à la réfection des revêtements.
En outre, les très importantes intempéries des mois de mai, juin et septembre, ont engendré des dégâts considérables sur d'autres voies communales, telles que la Montée du Calvaire et la montée Champinet, ces voies ayant fait l'objet de travaux en urgence afin de permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.
Ces mêmes intempéries ont par ailleurs causé d'importants dégâts sur le Chemin du Pouloux, lui aussi en mauvais état.

Après avoir exposé les raisons du décalage du planning de réalisation initialement prévu, et les travaux envisagés sur l'exercice 2024, Monsieur BECT présente à l'assemblée un premier estimatif des travaux nécessaires à la remise en état des voies ci-dessus mentionnées

Chemin du Pouloux	34 650 € T.T.C. soit 28 875 € H.T.
Allée des Cyprès	17 892 € T.T.C. soit 14 910 € H.T.
Chemin trouillet	9 555 € T.T.C. soit 7 962.50 H.T.

Soit un montant total de 51 747.50 € H.T.

Monsieur BECT, demande au conseil de se prononcer concernant la réalisation de ces travaux de réfection de chaussée et propose à l'assemblée de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de voirie, soit 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €, et une opération par exercice budgétaire, selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	**Montant Subvention /Taux**	**Montant autofinancement/Taux**
Réfection de chaussée Chemin du Pouloux, Chemin Trouillet et Allée des Cyprès 51 747.50 €	Département 35% 18 111.62 €	33 635.88 € 65 %
	Fonds concours CC EBER 16 817.94 €	

Le Conseil après échanges,

DECIDE de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés
SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
CHARGE Monsieur le Maire des formalités afférentes à ce dossier

2023D-072– Demande de subvention fonds de concours CC EBER Opération réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les décisions prises lors du budget 2023 concernant la réfection des voies communales dites Chemin Trouillet et Allée des Cyprès.
Il précise que ces voies déjà très endommagées sont destinées à la desserte de nouvelles constructions et qu'il convenait d'attendre l'achèvement de ces dernières avant de procéder à la réfection des revêtements.
En outre, les très importantes intempéries des mois de mai, juin et septembre, ont engendré des dégâts considérables sur d'autres voies communales, telles que la Montée du Calvaire et la montée Champinet, ces voies ayant fait l'objet de travaux en urgence afin de permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.
Ces mêmes intempéries ont par ailleurs causé d'importants dégâts sur le Chemin du Pouloux, lui aussi en mauvais état.

Après avoir exposé les raisons du décalage du planning de réalisation initialement prévu, et les travaux envisagés sur l'exercice 2024, Monsieur BECT présente à l'assemblée un premier estimatif des travaux nécessaires à la remise en état des voies ci-dessus mentionnées

Chemin du Pouloux	34 650 € T.T.C .soit 28 875 € H.T.
Allée des Cyprès	17 892 € T.T.C. soit 14 910 € H.T.
Chemin trouillet	9 555 € T.T.C. soit 7 962.50 H.T.

Soit un montant total de 51 747.50 € H.T.

Monsieur BECT, propose à l'assemblée de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes EBER, selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

Montant des travaux HT	**Montant Subvention /Taux**	**Montant autofinancement/Taux**
Réfection de chaussée Chemin du Pouloux, Chemin Trouillet et Allée des Cyprès 51 747.50 €	Département 35% 18 111.62 €	33 635.88 € 65 %
	Fonds concours CC EBER 16 817.94 €	

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de M BECT et le plan de financement présenté
SOLLICITE auprès de la CC EBER les aides financières correspondant au titre du fonds de concours
CHARGE M le Maire des formalités inhérentes

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

Le 11 novembre a eu lieu la cérémonie de commémoration de la signature de l'armistice de 1918.

Après un rassemblement place de l'église, le cortège, auquel se sont joints les enfants du groupe scolaire accompagnés de leurs enseignantes, l'association des conscrits et une délégation des anciens d'Algérie qui ouvrait la marche, a rejoint le monument aux morts de la commune.

Chaque enfant de l'école a déposé au pied du monument un petit drapeau de la France confectionné sous l'égide des enseignantes, avant de chanter la Marseillaise reprise par l'ensemble des conscrits.

Après le traditionnel dépôt de gerbe, Monsieur le Maire a donné lecture du message du secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Un vin d'honneur servi à la salle polyvalente a clôturé cette journée de commémoration.

CCAS—REPAS DES SENIORS

Dimanche 26 novembre 2023, le repas des ainés offert par la municipalité a réuni une soixantaine de convives.

Après plusieurs années d'interruption pour cause de pandémie, Monsieur le Maire et les membres du CCAS étaient ravis de pouvoir organiser à nouveau ce repas festif et convivial qui permet de se retrouver, d'échanger, de rompre la solitude pour certains.

Un dimanche placé sous le signe de la bonne humeur, ambiance et animation assurées par les bénévoles et les élus.

Lors de cette occasion, une jolie carte de vœux confectionnée par les enfants du groupe scolaire, aidés de leurs institutrices, a été offerte à chacun des participants.

Pour les personnes plus vulnérables qui n'ont pas pu participer au repas, en raison de leur état de santé, un colis leur a été offert en fin d'année. Lors de la tournée de distribution, les membres du CCAS en ont profité pour échanger avec ces personnes parfois isolées même en période de fêtes.

Un grand merci aux bénévoles pour leur dévouement lors des manifestations du CCAS.

A noter, le dimanche 17 mars aura lieu, en l'église de Saint-Barthélemy, un concert avec l'Ensemble Vocal Chanteval, un évènement musical à ne pas manquer !

Brigitte GUEDENET,

en charge des affaires sociales

VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont exprimé leurs vœux pour la nouvelle année le vendredi 29 décembre 2023 lors d'une cérémonie à la salle polyvalente.

Après l'accueil des habitants, et des représentants des communes voisines, chacune des associations du village a été invitée à présenter ses actions, son bilan et ses projets pour 2024.

M MACÈ, écrivain et habitant du village, a présenté son tout dernier roman.

Dans son discours, M BECT a évoqué les évènements marquants de 2023 concernant la commune, ainsi que le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, et a conclu en souhaitant à tous de vivre dans un monde solidaire et en paix.

Les échanges se sont ensuite poursuivis autour du verre de l'amitié.

ÉDUCATION

GOÛTER ÉCOLE

Le lundi 18 Décembre 2023, les enfants de l'école primaire ont reçu leurs goûters de Noël offerts par la mairie en présence du Père Noël ! Ces goûters de Noël ont été confectionnés par les élèves de la MFR de St Barthélémy qui se sont fait une joie de les préparer pour les enfants. Nous remercions beaucoup les élèves ainsi que Laurence, la cheffe de cuisine de la MFR et Isabelle, monitrice à la MFR, qui les ont aidés dans la confection de ces goûters.

Caty MOREL
Adjointe aux affaires scolaires.

FÊTE DU LIVRE À L'ECOLE LE 1ER DÉCEMBRE 2023

Travail des gs cp

Travail des CM

Travail des PS/MS /GS de Laëtitia

Le fond de la salle

Travail des CE à partir d'albums

ELABORATION DU PLUI : PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES

La première phase du PLUi, le diagnostic du territoire, s'est achevée à la fin de l'été 2023.Vous pouvez retrouver la synthèse du diagnostic et des enjeux sur la page PLUi sur

entre-bievreetrhone.fr

Le PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable), pièce centrale du PLUi, présente les ambitions, les orientations et les objectifs en termes de développement urbain, économique, social et environnemental horizon 2040.

RÉUNIONS PUBLIQUES DE PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS DU PADD :

► **Mardi 6 février 2024 à 18h00 à la salle culturelle à Clonas-sur-Varèze**

► **Mardi 13 février 2024 à 18h00 à la salle polyvalente à Saint-Barthélemy**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes : Rue du 19 Mars 1962—38556 Saint-Maurice-l'Exil

urbanisme@entre-bievreetrhone.fr—Tél. 04 74 29 31 10

Le réseau de transport en commun de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône évolue et devient le 37.

Nouveaux services, nouvelles lignes, le 37 couvrira toutes les communes du territoire dans le courant du premier trimestre 2024.

Une nouvelle ligne régulière de Beaurepaire à la gare à la gare SNCF du Péage-de-Roussillon :

Ce sera la principale nouveauté du réseau de transport. La future ligne B va relier la gare routière de Beaurepaire à la gare SNCF du Péage-de-Roussillon, avec 17 points d'arrêts, passant par Jarcieu, Sonnay, Anjou, Agnin, Salaise-sur-Sanne et Roussillon. Elle assurera 12 allers-retours par jour avec une fréquence allant jusqu'à un bus toutes les heures (sauf les samedis et pendant les vacances scolaires où elle assurera 6 allers- retours par jour). Les usagers habitués des TPR retrouveront la ligne A avec de nouveaux horaires. Le tracé de cette ligne évoluera légèrement sur l'agglomération roussillonnaise et permettra la desserte en alternance des centres bourgs de Chanas et Sablons. Elle sera complétée par la nouvelle ligne C (jaune). Cette dernière assurera une desserte plus fine de l'agglomération roussillonnaise (quartiers résidentiels, clinique, commerces, établissements scolaires…) au départ de la gare du Péage-de-Roussillon avec une rotation toutes les 30 à 40 minutes tout au long de la journée.

Autre nouveauté du 37 : une navette (grise) sera créée pour relier la gare du Péage-de-Roussillon aux principales entreprises de la zone économique INSPIRA. Elle proposera 3 allers le matin depuis la gare et 3 retours le soir.

Plus d'infos sur les lignes et les services de transport à la demande, les tarifs, les futurs points de vente, la liste des bénéficiaires éligibles au PASS ECO et au TAD ACCESS sur le site internet **reseau-le37.fr**

VOS DÉMARCHES D'AUTORISATION D'URBANISME :

Vous souhaitez réaliser des travaux soumis à autorisation ? (Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, …)

Particuliers, entreprises... Simplifiez vos démarches en utilisant le **guichet dématérialisé** consacré à l'urbanisme et au foncier accessible depuis le site internet :
gu.entre-bievreetrhone.fr/guichet-unique

La dématérialisation des démarches d'urbanisme, c'est plus simple, plus rapide et accessible à tous !

- Créez votre compte pour saisir en ligne votre demande d'autorisation d'urbanisme
- Accédez en ligne aux informations sur le plan local d'urbanisme de votre commune et aux règles qui s'appliquent sur votre parcelle
- Déposez les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier

Suivez son avancée jusqu'à la prise de décision de votre commune.
Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre compte ou utiliser le guichet dématérialisé
https://www.entre-bievreetrhone.fr/sites/default/files/tutoriel-guichet-demat-urba-entre-bievreetrhone.pdf

Vous pouvez bénéficier de conseils gratuits grâce aux permanences de l'architecte conseil organisées deux fois par mois à la Communauté de Communes, à Saint-Maurice-l'Exil ou à Beaurepaire. Sur rendez-vous uniquement au 04 74 29 31 10.

LES RENDEZ-VOUS DES ASSOCIATIONS

FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE

VIRIVILLE

DIMANCHE 21 JANVIER 2024

50EME SUPER LOTO

Organisé par FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE

14h00

Gymnase de Viriville

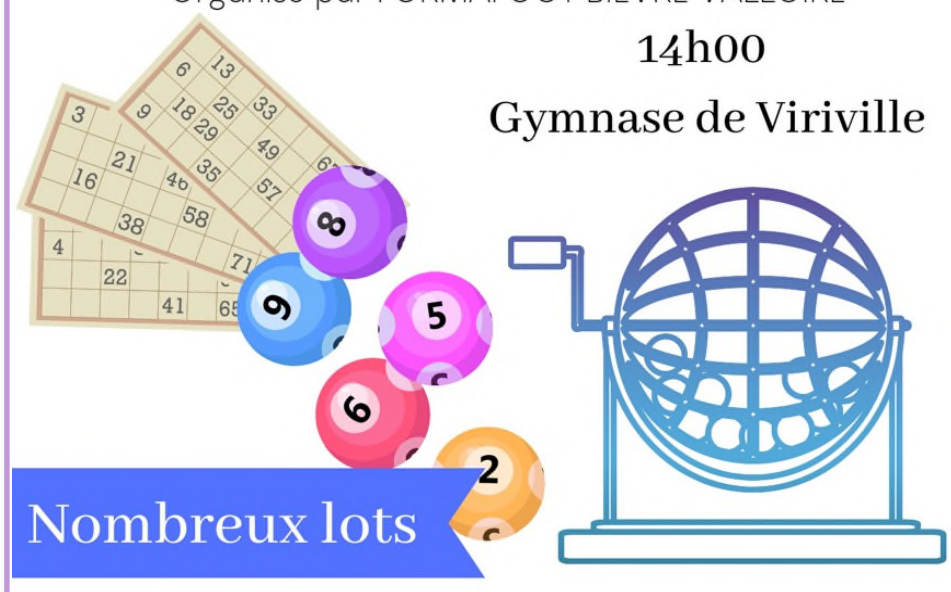

Nombreux lots

Vélo électrique/ Outillage/ équipement de sport/ Informatique/ Jambons/ bons d'achats...

Venez nombreux!

LES CONSCRITS VOUS RETROUVENT POUR LA

CHANDELEUR

WEEK-END DU 3/4 FEVRIER

AU PROGRAMME :

3 FÉVRIER :

Tournée de la chandeleur, nous faisons appel à vos dons pour les ingrédients suivants :

-farine
-oeufs
-sucre
- lait
-pâte à tartiner, confiture, crème de marron...

(En cas d'absence de votre part, vous avez la possibilité de nous laisser les ingrédients autour de votre maison: en bas de la porte, rebord de fenêtre...)

4 FÉVRIER à partir de 15h:

Nous vous convions à la dégustation des crêpes autour de notre buvette à la salle polyvalente de st barthélemy

2004-2005-2006 conscrits de St Barth

A.C.C.A. St BARTHELEMY

DIMANCHE 17 MARS

Vente de caillettes et de saucisses

au STADE

à partir de 8h30

Dégustation gratuite

Le meilleur accueil vous sera réservé

ORON & PATRIMOINE

DIMANCHE 7 AVRIL

FOURNÉE DE PÂQUES

Vente de brioches aux pralines et de pains

Au stade à partir de 11h

Réservation jusqu'au 31 mars

au 06 28 83 67 47 ou 06 47 96 82 99

Le meilleur accueil vous sera réservé

ASSOCIATIONS

GROUPEMENT BREZINS—FORMAFOOT

Le samedi 11 Novembre à 10h30 avait lieu un plateau U7 au stade Viriville. Avec le soleil et des températures douces pour la période, les jeunes footballeurs se sont affrontés dans une bonne ambiance, sous la direction de leurs coachs. Les parents étaient présents en nombre pour les encourager. Merci aux clubs de Thodure, du FC Liers et de Porte de Bonnevaux pour leur présence et aux bénévoles du Groupement Brézins Formafoot Bièvre-Valloire pour leur participation au bon déroulement de ce plateau.

CONSCRITS DE ST BARTH

Toute l'équipe des conscrits vous remercie pour votre accueil et votre générosité durant toute cette première année. C'est avec un grand plaisir que nous continuerons à faire vivre ce village le plus longtemps possible. Et pour bien commencer l'année on se retrouve le week-end du 3/4 février pour manger les crêpes !

ST BARTH FROID

L'association ST BARTH FROID, créée en mars 1967, a pour but de mettre à disposition de ses adhérents des cases de surgélation (-25°C) d'une contenance de 320 litres chacune.

► L'abonnement annuel est de 75€ pour le fonctionnement. A ce jour il reste des cases de disponibles.

► **Renseignement auprès de**

M. SERPINET Claude, trésorier de l'association au 06 61 98 82 92

ORON ET PATRIMOINE

L'association a organisé le 1er décembre un marché de Noël devant la mairie lors duquel les enfants ont pu se faire prendre en photo avec le père-noël.

Photo : Franck ESPENEL

COMMERÇANT

KRYS - Optique et audition

S'il n'est plus nécessaire de présenter l'enseigne Krys, enseigne préférée des Français depuis de nombreuses années, notre magasin de St Barthélémy, met à la disposition de ses clients, son savoir-faire en matière d'optique lunetterie. Seul groupement d'optique à avoir une usine de fabrication de verre sur le territoire, nous nous faisons fort de vous proposer une large gamme de verres, dont 90% bénéficie de l'Origine France Garantie, à tous les prix, afin de vous assurer un confort visuel optimal.

Situé au centre commercial le Suzon, venez découvrir nos nombreuses collections tendances, colorées, ou Origine France, et il ne fait aucun doute que vous trouverez monture à votre nez, quel que soit votre budget !

Doté d'un matériel de dernière génération, nous pouvons contrôler votre vue ou réaliser des adaptations de lentilles de contact, selon vos besoins.

Morgane et son équipe vous accueillent, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, et le samedi de 9h à Midi et de 14h à 18h.

ENVIRONNEMENT

INONDATIONS 2023

Après la période estivale, marquée par une chaleur excessive, nous avons dû affronter plusieurs passages de précipitations depuis septembre.

Les sols ont été rapidement saturés, et du fait du peu de culture à cette période, l'eau s'écoulant des deux plateaux entourant le village a dévalé des coteaux en entrainant boue et cailloux dans son sillage, provoquant par endroit un soulèvement du bitume routier, inondant habitations, et dépendances.

Les frais de remise en état des infrastructures routières communales, Montée du Calvaire, et Montée Champinet notamment, sont considérables, ils se montent à ce jour à plus de 100 000 euros.

En outre des travaux consistant à modifier le réseau d'eaux pluviales ont également été réalisés afin de limiter l'inondation des riverains du centre village, ces travaux non pris en charge par la communauté de Commune EBER, ont été intégralement financés par le budget communal.

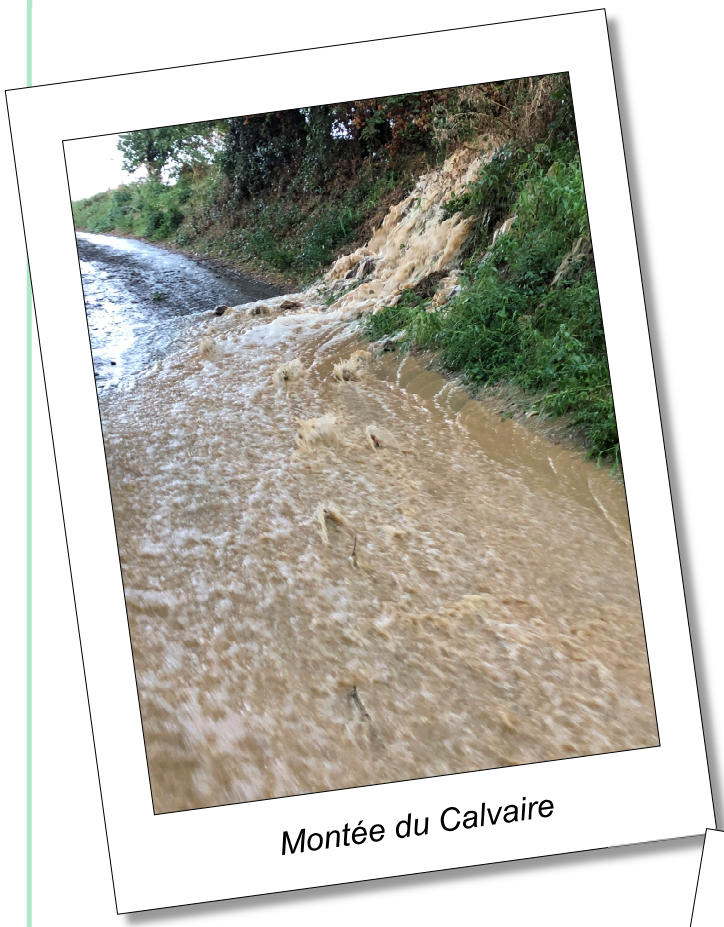

Montée du Calvaire

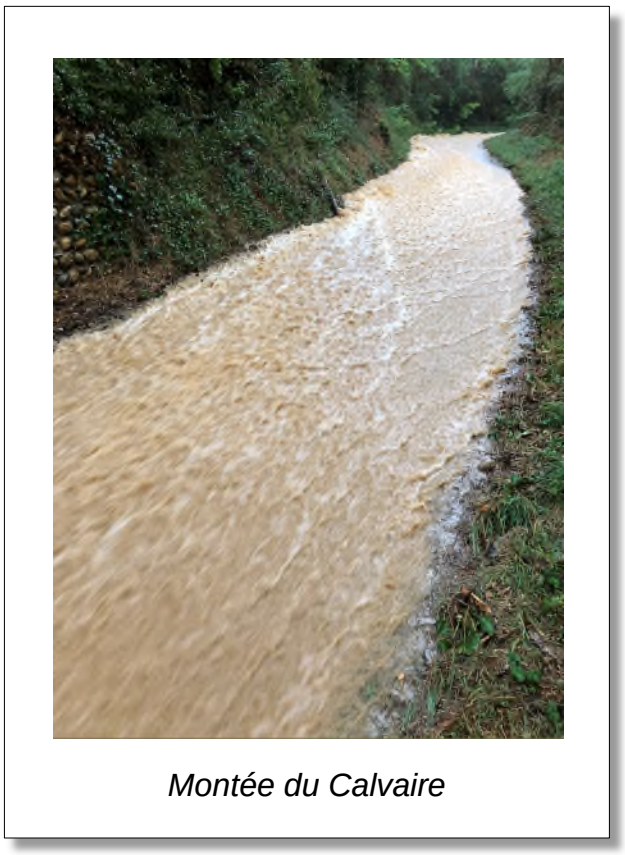

Montée du Calvaire

Route de Grenoble

Montée Champinet

Montée Champinet

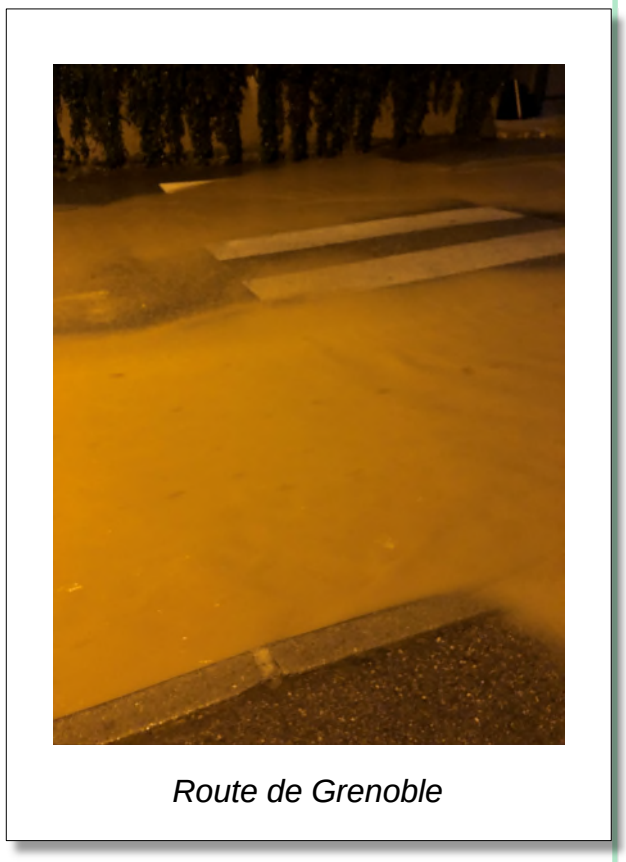

Route de Grenoble

Montée Champinet

À NOTER

La MFR Saint-Barthélémy et la Fédération Départementale des MFR de l'ISÈRE organisent un forum des métiers.

► 15 filières professionnelles seront présentes pour vous aider à trouver votre voix. Des ateliers découvertes seront proposés et vous pourrez rencontrer de véritables coachs d'orientation afin de vous aiguiller au mieux vers les formations en alternance qui vous correspondent le plus.

► Explorez vos passions et trouvez votre métier !
De l'alternance à l'excellence, en MFR nous cultivons vos réussites !

LES COLLECTES 2024 : 16H À 19H30

SAINT BARTHÉLEMY
Lundi 22 juillet—Lundi 19 août

BEAUREPAIRE
Mardi 23 janvier—Mardi 21 mai
Lundi 14 octobre—Mardi 22 octobre

COUR ET BUIS
Lundi 19 février—Mardi 7 mai—Lundi 9 septembre

PISIEU
Mardi 12 mars

Le CCAS organise une soirée musicale avec l'Ensemble Vocal Chanteval

DIMANCHE 17 MARS A 16 H
EGLISE DE SAINT-BARTHELEMY

L'Ensemble Vocal Chanteval, créé en septembre 2014 à Montseveroux (38), regroupe près de soixante chanteurs amateurs autour d'une même passion, le chant polyphonique ; au répertoire, des chants de tous temps et de tous horizons : Renaissance, Œuvres classiques, romantiques, contemporaines, Gospel, Chants du Monde et Chansons Françaises... interprétés à cappella ou accompagnés au piano.

ENTRÉE LIBRE – PARTICIPATION AUX FRAIS

PLANNING 2024
de la LUDOTHEQUE ITINERANTE

à Saint Barthélemy
à la **salle de motricité de l'école**

Mardi 6 février / Mardi 7 mai / Mardi 8 octobre
De 16h30 à 18h

À NOTER

PERMANENCES BUS FRANCE SERVICES

Beaurepaire

Mairie - 28 rue Français

Les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 16h

janvier	3 - 10 - 17 - 24 - 31
février	7 14 - 21 - 28
mars	6 - 13 - 20 - 27

Les permanences de janvier à mars auront lieu en mairie.

Plus d'informations :

https://www.entre-bievreetrhone.fr/services-et-demarches/sante-social/bus-france-services

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Prendre rendez-vous avec le service Carte identité et Passeport sur le site internet de la mairie de Beaurepaire :https://www.ville-beaurepaire.fr/rendez-vous-carte-identite-et-passeport/

• **Procédure OBLIGATOIRE** avant la prise RDV :

Effectuez la prédemande sur le site ANTS : https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne

Munis de votre N° ANTS – Choisissez un jour de la semaine et un créneau horaire disponible.

IMPORTANT : Les cartes d'identité délivrées entre 2006 et 2014, bénéficient d'une prolongation de 5 ans. Vous ne pourrez refaire votre carte qu'après ces 5 ans SAUF si vous avez un justificatif de voyage nominatif (billets d'avion, de train, réservation hôtel…), dans ce cas vous pouvez la refaire avant ce délai.

INFORMATIONS

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Retrouvez toutes les informations concernant les transports sur le site internet

www.carsisere.auvergnerhonealpes.fr

cars Région

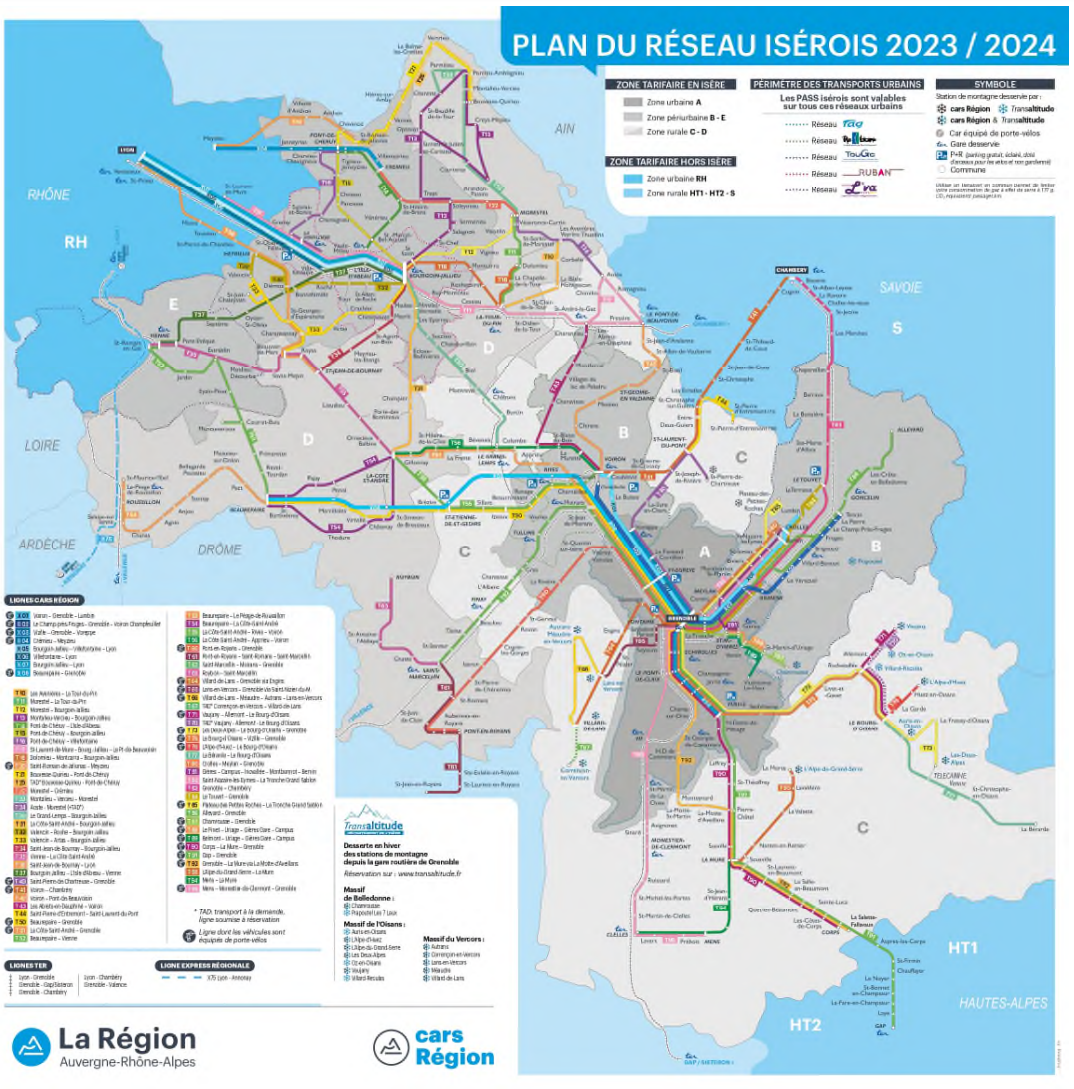

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Quelles nouvelles modalités de détermination des niveaux de prise en charge des coûts contrat ?

Des nouvelles modalités de détermination des niveaux de prise en charge qui répondent à un objectif prioritaire :

GARANTIR L'OFFRE DE FORMATION EN PROXIMITÉ DES BESOINS DES ENTREPRISES ET DES SECTEURS EN BESOIN DE MAIN D'ŒUVRE

CMA France propose de prendre en charge les contrats d'apprentissage sous quatre composantes :

- **Un niveau de prise en charge socle** établi par formation ou par type de formation, établi par France compétences qui pourra utiliser les remontées comptables des années antérieures, pondérées de certains effets conjoncturels tels que ceux que nous avons connus récemment ; les modalités du coût de la vie en outre-mer devront être prises en compte ;

- A ce niveau de prise en charge socle, **l'Etat et les branches pourront décider d'affecter un taux supplémentaire**, pour une période définie, au regard de la politique qu'ils auront décidée. Cela peut être la prise en charge d'un type de public, le choix d'un titre ou d'un niveau de certification sur un métier en tension, l'investissement dans la qualité de la formation : par exemple un pourcentage supplémentaire sur les niveaux 3 et 4, qui sont les niveaux d'entrée en formation ; Ce taux supplémentaire a le mérite de servir une politique de l'apprentissage tournée vers les besoins du marché de l'emploi ;

- **Intégrer les investissements pédagogiques « lourds »** de plus de trois ans dans le périmètre des NPEC. Certaines formations nécessitent des plateaux techniques, d'autres non. Il faut rétablir l'équité entre les formations du savoir-faire technique et les formations transversales et permettre à la fois de maintenir et de moderniser l'outil de formation ;

- **Le financement serait complété notamment par les Régions**, pour assurer la pérennité de l'offre de formation en proximité. Par exemple, une subvention venant soutenir les formations à faible effectifs ou le transport des apprentis.

CMA France propose également de moduler à la baisse le niveau de prise en charge socle déterminé par France Compétences en :

- **Réservant les financements de l'apprentissage aux formations qui mettent en œuvre une réelle pédagogie de l'alternance**, ce qui implique de mettre fin aux classes mixtes et ce pour lutter contre les effets d'aubaine. Par exemple, appliquer une pondération à la baisse pour les établissements qui accueillent des alternants et des jeunes de la voie scolaire ou universitaire dans les mêmes groupes de formation ;

- **Réservant les financements de l'apprentissage aux formations qui ne recourent pas au 100 % digital** : par exemple, appliquer une pondération à la baisse pour les formations qui dispensent plus de 30 % de leur contenu pédagogique à distance.

CMA France encourage les comportements vertueux en :

- Proposant **de ne pas procéder à la redistribution de dividendes** dans les organismes de formation ;

- Proposant **de reverser un pourcentage du résultat excédentaire** des organismes de formation qui ne serait pas affecté à des investissements.

CMA France attire l'attention sur les enjeux du calendrier de la concertation dont les conclusions doivent être mises en œuvre pour la rentrée scolaire 2024 afin de ne pas mettre en péril durabflement les centres de formation impactés par les baisses des NPEC.

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

ARTISANAT.FR

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

SMICTOM de la Bièvre

100% des emballages et des papiers vont dans le même conteneur !

Syndicat Mixte de Collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre

Une seule et même consigne de tri :

100% des emballages et des papiers vont dans le même conteneur !

Depuis des années, le SMICTOM de la Bièvre, les Communautés de Communes et les communes se sont engagées pour faire progresser le recyclage des emballages ménagers et des papiers et réduire le volume d'ordures ménagères.

Dans les faits, il y a de plus en plus d'emballages et de moins en moins de papiers. C'est pourquoi, il a été décidé de simplifier les consignes de tri pour optimiser les collectes.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, il est possible de déposer dans les bacs jaunes et les bacs bleus, les emballages en plastique, en métal, en carton, les briques alimentaires et tous les papiers (journaux, magazines, livres, enveloppes…). Les conteneurs bleus seront progressivement relookés en jaune.

En 2024, plus de question à se poser, si mon déchet est un emballage ou un papier, direction le conteneur jaune ! Et le verre dans le conteneur vert !

Attention, que tous les emballages se trient ne signifie pas que tous les plastiques se trient ! Un jouet en plastique n'est pas un emballage donc ne doit pas être jeté dans le conteneur jaune dédiée aux emballages et papiers.

► Trier c'est bien, limiter les emballages c'est mieux !

► Réduction des déchets et recyclage sont complémentaires. Parallèlement à la simplification des consignes de tri, il est également indispensable de revoir nos modes de consommation et de soutenir une économie plus sobre. Les industriels ont également un rôle essentiel à jouer dans cette démarche, en développant l'éco conception et en limitant les emballages mis sur le marché. **Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !**

Etat Civil

Le 18 novembre 2023

est né **Andréa HERBIN PIOLLAT**

De Marc-Antoine HERBIN et Marie PIOLLAT

Félicitations aux parents

Le 23 novembre 2023

est née **Léxie THOMAS JACOB**

De Sébastien THOMAS et Sophie JACOB

Félicitations aux parents

Le 5 décembre 2023

Monsieur MÉDALIN Gérard

Est décédé à l'âge de 75 ans

Condoléances à la famille

Le 9 janvier 2024

Monsieur MESSINA Calogero

(dit Charles)

Est décédé à l'âge de 87 ans

Condoléances à la famille

Panneau Pocket

Les informations et alertes de la Commune sont sur PanneauPocket

100% GRATUIT

100% ANONYME

SANS PUBLICITÉ

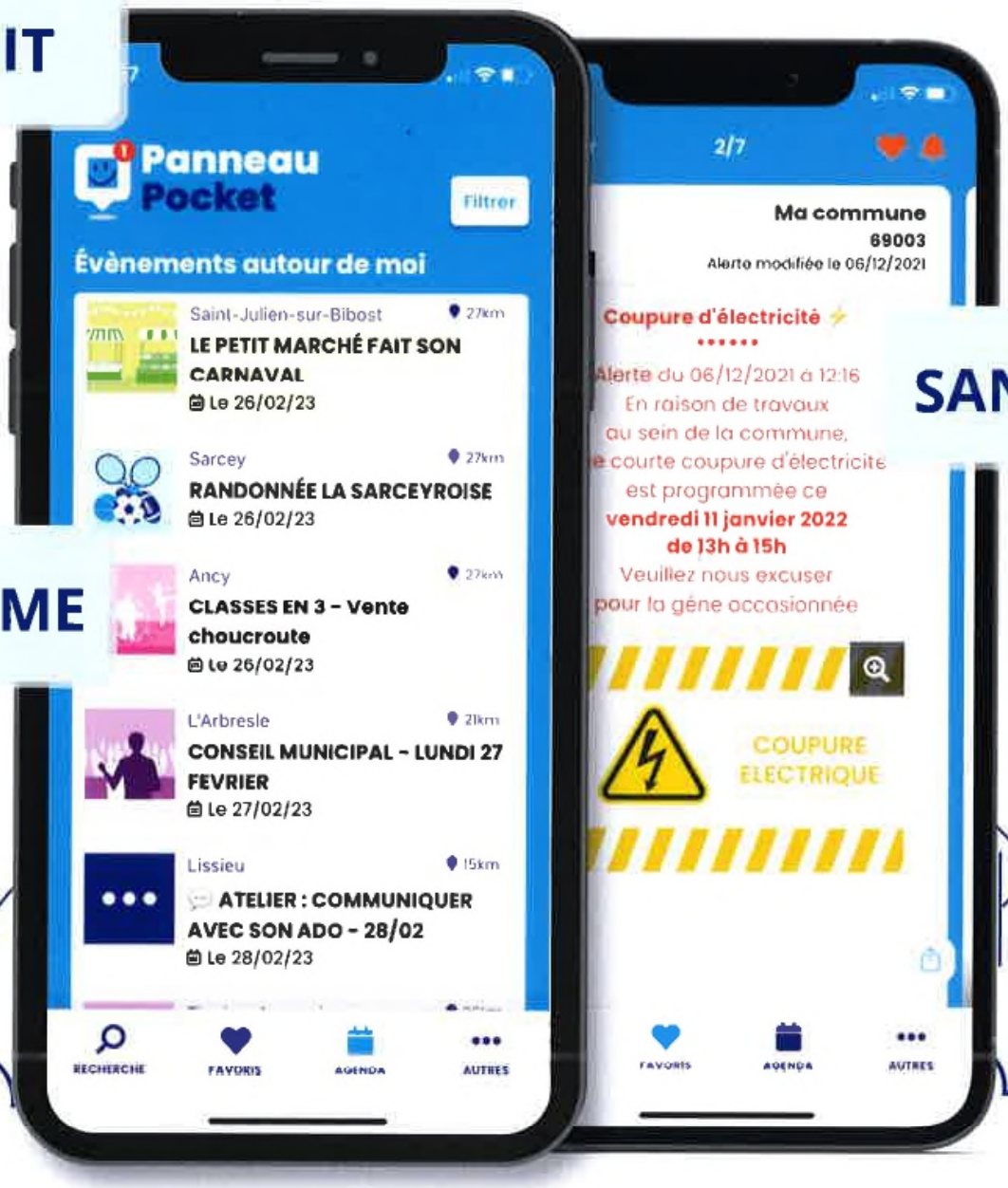

1. **Téléchargez gratuitement l'application PanneauPocket sur votre store ou en flashant le QR Code**

2. **Recherchez ensuite sur PanneauPocket la commune, le code postal ou cliquez sur "recherchez autour de moi"**

3. **Cliquez sur le ♥ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications en temps réel**

Accessible également sur ordinateur app.panneaupocket.com

Mis en page et imprimé par nos soins—JANVIER 2024